

AVENANT N°3

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DES EAUX USÉES ET
DES EAUX PLUVIALES**

Contrat n°2018/38

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° xxxxx en date du 9 décembre 2024,

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération",
D'une part,

ET

Le groupement d'entreprises Fayolle & fils / STPE, domicilié 30 rue de l'égalité 95 232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représenté par son Directeur Christophe LE DORÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Dénommé ci-après " le Concessionnaire "
D'autre part,

Préambule – Présentation du contrat :

Objet : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Date de notification : 10 juillet 2019

Titulaire : **groupement d'entreprises Fayolle & fils / STPE**, domicilié 30 rue de l'égalité
95 232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Durée : 8 ans à compter du 10 juillet 2019

Rappel des avenants précédents :

- Avenant n°1 : Prise en compte du surcoût de l'énergie dans les coûts d'exploitation du Concessionnaire pour le calcul de la redevance de collecte part Concessionnaire.
- Avenant n°2 : Intégration du territoire de Franconville-la-Garenne dans le périmètre du contrat

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°3

A la lecture de l'étude du schéma directeur de l'assainissement finalisé en 2023 et des rapports annuels remis par le délégataire du contrat de concession, il apparaît nécessaire de réviser la répartition entre les prestations liées à la gestion des eaux pluviales et celles liées à la gestion des eaux usées.

En effet, il apparaît que des eaux usées transitent dans des installations relevant principalement des eaux pluviales, soit en raison d'inversion de branchements chez les particuliers ou de maillage des réseaux séparatifs ce qui génère des interventions préventives et curatives qui s'avèrent directement liées à la présence d'eaux usées.

Par ailleurs, il est apparu souhaitable, dans le cadre de l'étude du schéma directeur, de finaliser le maillage des réseaux séparatifs existants et de maintenir le réseau unitaire sur une grande partie du territoire.

De plus, il apparaît que plusieurs bassins dans le schéma hydraulique concourent directement à la politique de préservation du milieu naturel de la pollution par les eaux usées. Il en est de même pour les déversoirs d'orage.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Suite aux discussions intervenues entre le concessionnaire et la CA Val Parisis, il a été convenu les incidences financières suivantes.

- une baisse de 303 125,00 € HT (valeur 2019) du montant total du forfait annuel pour la prestation relative aux eaux pluviales, amenant le forfait annuel Eaux Pluviales à 898 728,00 € HT/an (valeur 2019) [soit respectivement 366 417,50 € HT pour 1 086 382,41 € HT en valeur 2024];

- une hausse de 0,0250 € HT/m³ (2,50 cts d'euro) (valeur 2019) du montant de la part Délégitaire de la redevance de collecte des eaux usées, représentant un montant annuel de 303 125,00 € HT (valeur 2019), basé sur un volume annuel de consommation d'eau potable de 12,125 millions de mètres cubes. [Soit respectivement 0,0302 € HT représentant 366 417,50 € HT en valeur 2024]

Au global, l'économie du marché n'est donc pas modifiée.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Il ne modifie pas la durée initiale du contrat.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération Val Parisis seront exercées par le comptable de la Trésorerie de Franconville-Le Parisis sise 421 rue Jean Richepin – 95120- ERMONT.

Fait à Beauchamp,

le
La société Fayolle & fils

Représentée par

et dument habilité

le
La Communauté d'Agglomération Val
Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC